



ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Université Jean Moulin Lyon 3

1C avenue des Frères Lumière

CS 78242

69372 LYON CEDEX 08

MARCHÉ UJM 2026-33

FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIERS FIXES TYPE AMPHITHÉÂTRE POUR L'UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES **(CCTP)**

MAÎTRE D'OUVRAGE

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

1 avenue des frères Lumière – BP8242 – 69355 Lyon Cedex 08

Tél. : 04 78 78 78 78

Courriel : dil@univ-lyon3.fr

Table des matières

ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES - SPÉCIFICATIONS	4
1-1 Préambule	4
1-2 Objet	4
1-2.1 Généralités	4
1-2.2 Maîtrise d'Ouvrage	4
1-2.3 Consistance des prestations	4
1-3 Documents de références	4
1-4 Échantillons	5
1-5 Qualité des matériaux	5
1-5.1 Profilés	5
1-5.2 Assemblages	6
1-5.3 Acoustique	6
1-6 Qualité environnementale des produits et matériaux utilisés	6
1-6.1 Exigences et recommandations environnementales	6
1-6.2 Prescriptions particulières HQE	7
1-7 Prises et scellements – Pose et réglages	7
1-8 Côtes et plans	8
1-9 Maintenance	8
ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET LOCALISATION DES OUVRAGES	8
2-1 Tranche Ferme – Salle Garraud	8
2-1.1 Généralités	8
2-1.2 Démontage des mobiliers	10
2-1.3 Mobilier de type amphithéâtre	10
2-1.4 Frais liés à la mise en œuvre de l'installation	11
2-2 Tranche Optionnelle 1 – Salle 1	11
2-2.1 Généralités	11
2-2.2 Démontage des mobiliers	12
2-2.3 Mobilier de type amphithéâtre	13
2-2.4 Frais liés à la mise en œuvre de l'installation	13
2-3 Tranche Optionnelle 2 – Salle 2	14
2-3.1 Généralités	14
2-3.2 Démontage des mobiliers	14
2-3.3 Mobilier de type amphithéâtre	14
2-3.4 Frais liés à la mise en œuvre de l'installation	14
2-4 Tranche Optionnelle 3 – Salle 3	14
2-4.1 Généralités	14
2-4.2 Démontage des mobiliers	15
2-4.3 Mobilier de type amphithéâtre	15
2-4.4 Frais liés à la mise en œuvre de l'installation	15
2-5 Tranche Optionnelle 4 – Salle 4	15

2-5.1	Généralités	15
2-5.2	Démontage des mobiliers	15
2-5.3	Mobilier de type amphithéâtre	16
2-5.4	Frais liés à la mise en œuvre de l'installation.....	16
2-6	Tranche Optionnelle 5 – Salle 6	16
2-6.1	Généralités	16
2-6.2	Démontage des mobiliers	16
2-6.3	Mobilier de type amphithéâtre	16
2-6.4	Frais liés à la mise en œuvre de l'installation.....	17
2-7	Tranche Optionnelle 6 – Salle 148 et 274.....	17
2-7.1	Généralités	17
2-7.2	Démontage des mobiliers	17
2-7.3	Mobilier de type amphithéâtre	17
2-7.4	Frais liés à la mise en œuvre de l'installation.....	17
2-8	Tranche Optionnelle 7 – Salles 102 et 103	17
2-8.1	Généralités	17
2-8.2	Démontage des mobiliers	18
2-8.3	Mobilier de type amphithéâtre	18
2-8.4	Frais liés à la mise en œuvre de l'installation.....	18

ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES - SPÉCIFICATIONS

1-1 Préambule

L'entreprise titulaire du présent marché devra prévoir dans son marché toutes les fournitures nécessaires pour assurer le parfait et complet achèvement des ouvrages tels que décrits, sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration du prix de son marché pour raison d'omission ou d'erreur dans les pièces du dossier.

1-2 Objet

1-2.1 Généralités

Le présent marché a pour objet la fourniture et la pose de mobilier d'amphithéâtre dans les salles de cours de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

LIEU D'INTERVENTION :

- Campus de la Manufacture des Tabacs – 1 avenue des frères Lumière – 69008 Lyon
- Campus des Quais – Palais de l'Université – 15 quai Claude Bernard – 69007 Lyon

CLASSIFICATION DES BATIMENTS :

- Campus de la Manufacture des Tabacs : ERP de 1^{ère} catégorie de Type R
- Palais de l'Université : ERP de 1^{ère} catégorie de Type R

1-2.2 Maîtrise d'Ouvrage

La Maîtrise d'Ouvrage de l'ensemble des prestations dues à ce marché sera assurée par la Direction de l'Immobilier et de la Logistique (DIL) de l'Université.

L'ensemble des prestations seront suivies par un chargé d'opération de la Cellule opérations immobilières de la DIL.

1-2.3 Consistance des prestations

Il est dû au titulaire du présent marché l'ensemble des obligations permettant l'exécution parfaite et sans réserve de ces prestations, et notamment :

- Le relevé, in situ, des mètres des salles devant recevoir ses ouvrages ;
- La réalisation des plans EXE, à l'échelle 1/100°, des aménagements qu'il compte faire ;
- La fourniture de l'ensemble des documentations produits (fiches techniques, PV de mise en œuvre, PV au feu, certifications, etc.) ;
- La fourniture, livraison, l'amenée à pied d'œuvre des matériels et équipements ;
- La pose des mobiliers type amphithéâtre, suivant les plans EXE qui auront été validés ;
- L'évacuation des déchets engendrés par ses prestations ;
- La protection des ouvrages jusqu'à leur réception.

Ainsi que toutes les prestations nécessaires à l'achèvement des ouvrages suivant les règles de l'Art.

1-3 Documents de références

Le présent CCTP est énonciatif et non limitatif, c'est-à-dire que toutes les prestations devront comporter toutes les perfections nécessaires qui pourraient être omises dans une description ou sur un plan, et être exécutés suivant les règles de l'Art. Les caractéristiques de dimensions, de formes, de qualité et de mise en œuvre des matériaux employés seront, ainsi que les conditions de réception de l'installation, conformes en ce qui les concerne.

Les prestations seront exécutées suivant les règles de l'Art et plus particulièrement en conformité avec la réglementation administrative et les documents techniques en vigueur, au jour du lancement de la consultation.

Les documents suivants seront tout particulièrement respectés :

1. Lois, décrets et arrêtés en vigueur :
 - Relatifs aux économies d'énergie ;
 - Relatifs à l'accessibilité des personnes handicapées à mobilité réduite dans les établissements recevant du public (E.R.P.) ;
 - Relatif à la protection des bâtiments recevant du public contre les risques de panique et d'incendie ;
 - Les lois, décrets et arrêtés concernant les risques du travail ;
 - Les lois, décrets et arrêtés concernant l'Environnement ;
 - Les lois, décrets et arrêtés concernant les nuisances sonores intérieures et extérieures ;
 - Le règlement sanitaire départemental et la circulaire du 20 janvier 1983 ;
 - La brochure des marchés publics n° 2015 ;
 - L'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignements ;
2. Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) en vigueur à la date de la DROC et Cahier des Charges et des Clauses Spéciales (C.C.C.S.) propres aux ouvrages dus ;
3. Normes Françaises homologuées (N.F.) ;
4. Agréments et avis techniques Cahiers du C.S.T.B. (lorsque le D.T.U. correspondant n'a pas été publié) ;
5. REEF (Recueil des éléments utiles à l'établissement et à l'exécution des projets et marchés de bâtiments de France).
6. Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) ;
7. Réglementation spécifique au Bâtiment ;
8. Code du Travail (Titre 3 : hygiène, sécurité et conditions de travail) et décret du 14 novembre 1988 ;
9. Règles de calcul : Règles Thermique RT 2005 et RT « Bâtiments existants » ;
10. Autres documents : Consignes de montage et d'entretien données par les constructeurs.

En cas de contradiction entre ces documents, le texte le plus contraignant s'applique.

La description des ouvrages a été classée par articles. La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) sera établie avec les références d'articles indiquées au présent CCTP.

1-4 Échantillons

Le fournisseur est tenu de présenter, dans les délais fixés par le Maître d'Ouvrage, tous les échantillons qui lui seront demandés.

Aucune commande de matériel ne pourra être passée par l'entreprise, sinon à ses risques et périls, tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'aura pas été signifié par le Maître d'Ouvrage.

1-5 Qualité des matériaux

1-5.1 Profilés

Les profilés employés devront répondre aux conditions qui sont déterminées par les normes en vigueur, et en particulier :

- NF P 24.101 – Menuiseries métalliques « Terminologie »

1-5.2 Assemblages

Les assemblages seront réalisés de telle sorte qu'ils pourront résister, sans déformation rémanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques.

Ils seront exécutés de façon à ne permettre aucune infiltration d'eau.

Les soudures ne présenteront aucun défaut. Les faces visibles seront parfaitement polies après soudures.

1-5.3 Acoustique

Le mécanisme de relevé d'assise devra être équipé d'un système caoutchouc permettant d'amortir la remontée de l'assise et de limiter les nuisances sonores. Cette pièce devra être remplaçable en cas d'usure, et disponible en pièce détachée.

1-6 Qualité environnementale des produits et matériaux utilisés

1-6.1 Exigences et recommandations environnementales

L'Université est engagée dans une démarche de qualité environnementale. À ce titre, un certain nombre d'exigences sont formulées sur le choix des matériaux et produits en vue de minimiser leur impact environnementaux et sanitaires, aussi bien lors de leur mise en œuvre que pendant leur durée de vie.

En ce sens, toutes les entreprises se doivent de respecter les recommandations et exigences suivantes :

- **Les produits de liaison** : les produits classés « T », « T+ », « Xn » et « N » seront strictement interdits. Les produits « Xi », « C » et « F » sont limités au strict nécessaire, les FDS (Fiche de Déclaration de Sécurité) seront obligatoirement fournies pour les éventuelles substances ou préparations dangereuses ;
- **Le bois** doit être en provenance de forêts gérées durablement (forêt tempérées ou bois en provenance de forêt tropicale éco-certifiée) et labellisé (PEFC, FSC, certification reconnue par PEFC, Eurokourmé). Les essences sont choisies pour résister à la classe de risque sans traitement : durabilité naturelle du bois (établie dans les normes NF EN 350- 2 et NF EN 351-1) doit être adaptée à la classe d'emploi (déterminée dans la norme NF EN 335). Dans le cas où un traitement chimique est envisagé, les conditions suivantes seront respectées :
 - o Le traitement sera de préférence sans utilisation de substance active (avec procédure ATEC ou ATEEx), le traitement aux CCA et CCB (chrome, cuivre, arsenic, bore) est interdit,
 - o Les produits biocides seront conformes à la directive 98/8/CE,
 - o Le bois traité sera labellisé CTB-B+ ou il sera traité uniquement en atelier avec le produit labellisé CTB-P+ ou équivalent,
 - o En cas de traitement de finition du bois, ces derniers devront respecter le décret n° 2006-623 du 29 mai 2006.
- **Les panneaux dérivés de bois (reconstitué et aggloméré)** devront respecter les conditions suivantes :
 - o Pour les panneaux de particules de bois collés : on exigera la classe d'émission E1 de la norme EN 312-1 (émission de formaldéhyde),
 - o Pour les panneaux de fibre, les panneaux de fibres HDF ou dur qui ne contiennent pas de colles seront privilégiés. A défaut, les panneaux de fibres devront appartenir à la classe A de la norme EN 622-1 ou à la classe d'émission E1 de la norme EN 312-1 (émission de formaldéhyde),
 - o Pour les panneaux contreplaqués : ils devront appartenir à la classe A de la norme EN 1084 ou justifier du niveau E1 de la classification européenne des produits (émission de formaldéhyde).
- Le **recours à des matériaux ou produits faisant l'objet d'une Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES)**, sera systématique pour toute famille de produit dans laquelle ces FDES existent ;
- Le **recours à des matériaux renouvelables** sera exigé pour les matériaux suivants (les entreprises préciseront à ce titre la part de matériau recyclé employé dans leurs matériaux et produits) :

- Les éventuels éléments en PVC (menuiseries, revêtements intérieurs, canalisations...) devront être de qualité et favoriser la filière de recyclage du PVC ;
- Les éléments métalliques (liste non exhaustive : barre de seuil et cornière aluminium, etc.) devront pour une part non négligeable être issu du recyclage ;
- Tout autre élément pouvant provenir d'une filière de recyclage (revêtement sol souple, etc.).

1-6.2 Prescriptions particulières HQE

Origine des bois :

La garantie de renouvellement de la ressource sera justifiée par la production d'un label (FSC, PEFC ou équivalent) certifiant que les bois proviennent d'exploitation durablement gérée.
L'origine française est à privilégier.

Traitement préventif des bois :

Seront préférées les essences naturellement durables pour la classe de risque. À défaut, les produits de traitement préventif des bois devront être strictement adaptés (sans excès) à la classe de risque et les procédés les moins nocifs pour l'environnement seront préférés. Les produits à base de créosotes et PCP ne sont pas autorisés. Les traitements à base de CCA sont interdits. Dans le choix des traitements de bois, les produits certifiés CTB P+ seront exigés.

Produits de finition :

Sont exigés, à minima, les peintures, lasures ou vernis bénéficiant des marques NF Environnement, Ange Bleu, Eco-Label européen ou toute autre marque environnementale équivalente ;

Sont exigés des alkydes en émulsion en phase aqueuse. A défaut, préférer des produits hydrodiluable en phase aqueuse ;

Sont interdits, même labellisés :

- Les produits comportant plus de 2,5% de solvant organique et/ou présentant une concentration en COV (Composés Organiques Volatils) supérieur à 15g/l de produit,
- Les produits comportant des pigments à base de métaux lourds (plomb, cadmium, chrome, etc.),
- Les produits contenant les éthers de glycol classés reprotoxiques de classe II.

Panneaux de bois de fibres, de particules et contreplaqués :

Sont privilégiés :

- Les produits à base de panneaux HDF,
- Les produits qui comportent la plus grande quantité de matières premières renouvelables (bois) ou recyclées (fibres de cellulose recyclées),
- Les produits qui limitent les quantités de résines et justifient de la qualité environnementale des résines utilisées.
- Sont exigés des produits qui assurent la garantie de renouvellement de la ressource par la production d'un label (FSC, PEFC ou équivalent) certifiant que les bois proviennent d'une exploitation durablement gérée ;
- Les panneaux de fibres et de particules devront justifier du niveau E1 de la classification européenne des produits selon les normes NF EN 120 et NF ENV 717-1 (dégagement en formaldéhyde $\leq 120\mu\text{g}/\text{m}^3$ d'air, et teneur $\leq 8\text{mg}/100\text{g}$ de panneau sec) ;
- Les panneaux de contreplaqué devront justifier du niveau B de la classification européenne des produits selon la norme NF ENV 717-1 (dégagement en formaldéhyde $\leq 3,5\text{mg}/\text{m}^2\cdot\text{h}$) et la norme NF ENV 717-2 (dégagement en formaldéhyde $\leq 0,124\text{mg}/\text{m}^3$ d'air).

Colles à bois :

Préférer les colles d'acétate polyvinylique solubles dans l'eau (colle PVAC). À défaut, choisir des produits en phase aqueuse possédant moins de 5 % de solvants organiques ;

Les colles à base d'urée formaldéhyde sont à éviter.

1-7 Prises et scellements – Pose et réglages

L'entreprise devra la pose, la fixation et le scellement de tous ses ouvrages.

Le type de fixation sera adapté aux ouvrages à fixer, aux efforts subis par lesdits ouvrages, et aux supports. Les fixations seront réalisées soit par chevilles expansives et visseries inox, soit par cheville à scellement chimique type HILTI ou équivalent.

1-8 Côtes et plans

Toutes les côtes de gros-œuvre seront vérifiées sur place avant réalisation des plans d'exécution.

Les plans et détails d'exécution seront soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage avant toute mise en fabrication.

Aucune mise en fabrication ne pourra être passée par l'entreprise, sinon à ses risques et périls, tant que les plans et détails d'exécution n'auront pas été validés par le Maître d'Ouvrage.

L'acceptation des plans et détails d'exécution par le Maître d'Ouvrage ne dédouane pas l'entreprise d'une quelconque erreur commise lors de la prise de côtes, qui entraînera une reprise des ouvrages. Les travaux modificatifs resteraient à la charge de l'entreprise.

1-9 Maintenance

Pièces détachées

Le titulaire devra pouvoir fournir en pièces détachées :

- L'assise ;
- Le dossier ;
- L'articulation de l'assise (système de relevé d'assise) ;
- L'élément amortisseur du relevé d'assise (caoutchouc ou autre) ;
- Tablette filante ;

Pour une durée de **10 ans**.

Fiche technique

Le titulaire présentera, dans son DOE, un schéma éclaté des mobiliers fixes présentant les références de chaque pièce détachée, et les finitions de chaque élément.

Les moyens de fixation (visseries et chevillages) seront également décrits.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET LOCALISATION DES OUVRAGES

PRÉCISION :

Le candidat devra impérativement proposer un nombre de places égales à celles demandées dans les paragraphes qui suivent.

La salle GARRAUD (Tranche FERME) étant sur un site différent des autres salles (tranches Optionnelles) le candidat aura la possibilité de proposer deux types de mobilier différent si cela était nécessaire afin d'obtenir le nombre de places assises demandées.

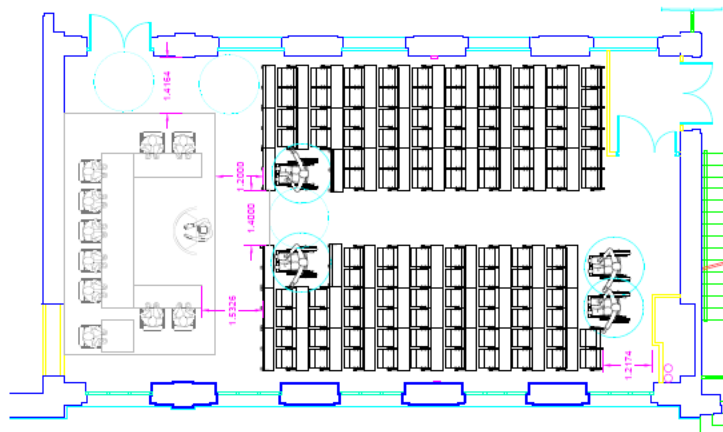
2-1 Tranche Ferme – Salle Garraud

2-1.1 Généralités

La salle Garraud est une salle située dans le bâtiment « Palais de l'Université » sis au 15 quai Claude Bernard à Lyon 7^{ème}.

La salle Garraud doit être aménagée afin de servir comme salle de procès fictif.

L'aménagement de la salle devra garantir une capacité d'accueil de 110 personnes minimum. Il sera fait en respect des normes d'accessibilité, et comprendra de ce fait le nombre de place PMR imposé par la réglementation.



- Sièges type amphithéâtre, en rangées droites ;

- Siège type amphithéâtre, en rangées droites ;
- Structure porteuse en acier avec finition peinture époxy thermolaquée cuite au four ;
- Assise relevable automatiquement par système à ressort silencieux ;
- Assise et dossier en multiplis de hêtre finition identique ;
- Tablette filante en stratifié, d'une profondeur de 30cm env. ;
- Bandeau de courtoisie au 1^{er} rang, de finition identique à la tablette filante ;
- Main courante au dernier rang, de finition identique à la tablette filante ;
- Numérotation par jeton encastré dans la tablette filante, d'une place sur deux ;
- Électrification possible d'une place sur deux par le biais de la structure porteuse.

Les travaux se réaliseront en 2 phases distinctes :

- Phase 1 : démontage des mobiliers ;
- Phase 2 : mise en place de la nouvelle installation.

Il est précisé que les mobiliers neufs devront être livrés au moment de leur installation. L'université n'ayant pas de lieux de stockage disponibles, une livraison anticipée des mobiliers ne pourra pas être acceptée.

- Le démontage des mobiliers actuellement présents dans la salle, et leur mise à disposition de l'Université ;
- La fourniture des équipements (sièges, tablettes, structure, voile, etc.) et des quincailleries

- Mécanisme de l'assise rabattable avec retour automatique équipé d'un système d'amortissement silencieux ;
- Fixation à la structure de chaque élément par 4 points ;
- **Tablette filante :**
 - Panneau en stratifié ;
 - Profondeur de la tablette : minimum 30cm ;
 - Finition : disponible en plusieurs teintes de stratifié (à minima : 5 tonalités bois, et 5 tonalités couleur) ;
 - 1 place sur 2 numérotée à l'aide d'un jeton en laiton gravé. Jeton incrusté dans la tablette filante, et fixé par vis ;
- **Voile de pudeur :**
 - Panneau en stratifié ;
 - Fixation à la structure porteuse de la tablette filante ;
 - Finition identique à la tablette filante
- Électrification possible d'une place sur deux (prise de courant et/ou USB).

Électrification :

L'électrification se fera par le biais de la structure métallique ou par goulotte en sous-face de la tablette filante. En aucun cas elle ne devra être faite par une goulotte au sol.

L'alimentation électrique (à la charge du prestataire de l'université) se fera en début de travée, et sera en série tout le long de la rangée. Il ne sera pas possible d'alimenter de manière point par point (1 alimentation pour 1 prise).

Si le bloc prise n'est pas fourni (à préciser lors de la réponse), le titulaire devra faire en sorte que l'emplacement de l'électrification soit compatible avec des modules de type 45x45 à clippage direct sur goulotte.

Prix :

- À la place
- Au Ml de tablette filante
- Au Ml de voile de pudeur
- Au Ml de main courante
- Au forfait pour la numérotation
- Au forfait pour l'électrification
- Au forfait pour les éléments de maintenance

2-1.4 Frais liés à la mise en œuvre de l'installation

Afin de réaliser sa prestation, le prestataire détaillera les coûts liés à la mise en œuvre de l'installation :

- **Frais de transport, comprenant :**
 - Frais d'emballage des mobiliers ;
 - Frais de transport des matériaux, matériels, équipements, etc. ;
 - Frais de stationnement du ou des camions ;
- **Frais liés à la main d'œuvre :**
 - Main d'œuvre pour la manutention ;
 - Main d'œuvre pour le montage et la mise en place de l'installation

Prix :

- Forfait transport
- Forfait main d'œuvre

2-2 Tranche Optionnelle 1 – Salle 1

2-2.1 Généralités

La Salle 1 est située sur le campus de la Manufacture des Tabacs, au rez-de-chaussée du bâtiment 1 (B1).

Sa capacité d'accueil actuelle est de 198 places assises + 5 places PMR. Cette capacité devra être maintenue ainsi.

Le plan d'implantation des mobiliers fixes, tel qu'il est actuellement, est joint en annexe du présent document, sous la référence « CCTP_Annexe1_ Salle1 ».

La configuration de la salle sera conservée au plus proche de l'existant afin que les circulations existantes (matérialisées par l'éclairage de la salle) soient conservées.

Le mobilier à déployer sera composé de :

- Sièges type amphithéâtre, en rangées droites ;
- Structure porteuse en acier avec finition peinture époxy thermolaquée cuite au four ;
- Assise relevable automatiquement par système à ressort silencieux ;
- Assise et dossier en multiplis de hêtre finition identique ;
- Tablette filante en stratifié, d'une profondeur de 30cm env. ;
- Bandeau de courtoisie au 1^{er} rang, de finition identique à la tablette filante ;
- Main courante au dernier rang, de finition identique à la tablette filante ;
- Numérotation par jeton encastré dans la tablette filante, d'une place sur deux ;
- Electrification possible d'une place sur deux par le biais de la structure porteuse.

Les travaux se réaliseront en 2 phases distinctes :

- Phase 1 : démontage des mobiliers ;
- Phase 2 : Mise en place de la nouvelle installation.

Cette réalisation en deux phases est imposée par la nécessité de remplacer le sol actuellement en place dans la salle. À titre indicatif, les deux phases pourront être espacées de 2 à 4 semaines.

Il est précisé que les mobiliers neufs devront être livrés au moment de leur installation. L'université n'ayant pas de lieux de stockage disponibles, une livraison anticipée des mobiliers ne pourra pas être acceptée.

La consistance des travaux comprendra :

- Le démontage des mobiliers actuellement présents dans la salle, et leur évacuation en déchetterie adaptée ;
- La fourniture des équipements (sièges, tablettes, structure, voile, etc.) et des quincailleries (visserie, chevillage, numéros, etc.) nécessaires à la mise en œuvre de l'installation proposée ;
- La livraison et l'amenée à pied d'œuvre de l'ensemble des équipements ;
- La mise en place, installation complète, des mobiliers, suivant plan validé en amont par le Maître d'Ouvrage ;
- Le retrait des emballages issus de la livraison des équipements ;
- La remise du DOE, comprenant : plan EXE (au format AutoCAD et PDF), fiches techniques, fiches d'entretien, PV feu, DOP, etc.

2-2.2 Démontage des mobiliers

L'Entrepreneur devra la dépose de l'ensemble des mobiliers fixes présents dans la salle 1.

Seront comprises les prestations suivantes :

- Dépose des sièges fixes ;
- Dépose des voiles de pudeur de la 1^{ère} rangée ;
- Dépose des tablettes filantes ;
- Dépose de la main courante de dernière rangée ;
- Retrait des moyens de fixation au sol : goujons, tirefonds, boulons, etc.

Les éléments déposés seront évacués en déchetterie adaptée pour un recyclage des matériaux. L'Université se réserve le droit de récupérer quelques éléments afin d'assurer la maintenance des équipements dans d'autres salles.

Prix :

- Forfait global

2-2.3 Mobilier de type amphithéâtre

La prestation comprendra la fourniture de l'ensemble des mobiliers nécessaires à la mise en place de l'implantation qui aura été validée ; comprenant :

- La fourniture de sièges sur structure métallique, avec dossier fixe et assise rabattable ;
- La fourniture de tablettes filantes, sur structure porteuse ;
- La fourniture de voiles de pudeur sur la 1^{ère} rangée ;
- La fourniture de main courante au dos de la dernière rangée.

Caractéristiques techniques :

- Structure (montant, pied, poutre, etc.) :
 - Structure en acier ;
 - Soudure ne présentant aucun risque d'accrochage ;
 - Finition peinture époxy thermolaquée disponible suivant nuancier RAL (avec, à minima les RAL suivant : RAL7016, RAL7045, RAL9005, RAL9010) ;
 - Platine de fixation au sol avec à minima 4 points de fixation ;
- Assise et dossier :
 - Panneaux en multiplis ;
 - Finition vernis disponible en une ou plusieurs tonalités (à minima incolore) : 2 couches de fond et 1 couche de finition ;
 - Mécanisme de l'assise rabattable avec retour automatique équipé d'un système d'amortissement silencieux ;
 - Fixation à la structure de chaque élément par 4 points ;
- Tablette filante :
 - Panneau en stratifié ;
 - Profondeur de la tablette : minimum 30cm ;
 - Finition : disponible en plusieurs teintes de stratifié (à minima : 5 tonalités bois, et 5 tonalités couleur) ;
 - 1 place sur 2 numérotée à l'aide d'un jeton en laiton gravé. Jeton incrusté dans la tablette filante, et fixé par vis ;
- Voile de pudeur :
 - Panneau en stratifié ;
 - Fixation à la structure porteuse de la tablette filante ;
 - Finition identique à la tablette filante
- Électrification possible d'une place sur deux (1 prise de courant).

Prix :

- À la place
- Au Ml de tablette filante
- Au Ml de voile de pudeur
- Au Ml de main courante
- Au forfait pour la numérotation
- A l'unité pour l'électrification
- Au forfait pour les éléments de maintenance

2-2.4 Frais liés à la mise en œuvre de l'installation

Afin de réaliser sa prestation, le prestataire détaillera les coûts liés à la mise en œuvre de l'installation :

- Frais de transport, comprenant :
 - Frais d'emballage des mobiliers ;
 - Frais de transport des matériaux, matériels, équipements, etc. ;
 - Frais de stationnement du ou des camions ;
 - Frais de déchetterie ;
- Frais liés à la main d'œuvre :
 - Main d'œuvre pour la manutention ;
 - Main d'œuvre pour le montage et la mise en place de l'installation

Prix :

- Forfait transport
- Forfait main d'œuvre

2-3 Tranche Optionnelle 2 – Salle 2

2-3.1 Généralités

La Salle 2 est située sur le campus de la Manufacture des Tabacs, au rez-de-chaussée du bâtiment 2 (B2).

Sa capacité d'accueil actuelle est de 108 places assises + 4 places PMR. Cette capacité devra être maintenue ainsi.

Le plan d'implantation des mobiliers fixes, tel qu'il est actuellement, est joint en annexe du présent document, sous la référence « CCTP_Annexe2_ Salle2 ».

La configuration de la salle sera conservée au plus proche de l'existant afin que les circulations existantes (matérialisées par l'éclairage de la salle) soient conservées.

À l'exception des indications portées ci-dessus, les généralités indiquées dans le chapitre 2.2.1 sont celles à prendre en compte dans le cadre de la prestation.

2-3.2 Démontage des mobiliers

L'Entrepreneur devra la dépose de l'ensemble des mobiliers fixes présents dans la salle 1.

Les prestations dues au présent article sont celles décrites dans l'article 2.2.2 du présent document.

Prix :

- Forfait global

2-3.3 Mobilier de type amphithéâtre

Se rapporter à l'article 2.2.3 du présent document.

Prix :

- À la place
- Au Ml de tablette filante
- Au Ml de voile de pudeur
- Au Ml de main courante
- Au forfait pour la numérotation
- A l'unité pour l'électrification
- Au forfait pour les éléments de maintenance

2-3.4 Frais liés à la mise en œuvre de l'installation

Se rapporter à l'article 2.2.4 du présent document.

Prix :

- Forfait transport
- Forfait main d'œuvre

2-4 Tranche Optionnelle 3 – Salle 3

2-4.1 Généralités

La Salle 3 est située sur le campus de la Manufacture des Tabacs, au rez-de-chaussée du bâtiment 2 (B2).

Sa capacité d'accueil actuelle est de 198 places assises + 5 places PMR. Cette capacité devra être maintenue ainsi.

Le plan d'implantation des mobiliers fixes, tel qu'il est actuellement, est joint en annexe du présent document, sous la référence « CCTP_Annexe3_ Salle3 ».

La configuration de la salle sera conservée au plus proche de l'existant afin que les circulations existantes (matérialisées par l'éclairage de la salle) soient conservées.

À l'exception des indications portées ci-dessus, les généralités indiquées dans le chapitre 2.2.1 sont celles à prendre en compte dans le cadre de la prestation.

2-4.2 Démontage des mobiliers

L'Entrepreneur devra la dépose de l'ensemble des mobiliers fixes présents dans la salle 1.

Les prestations dues au présent article sont celles décrites dans l'article 2.2.2 du présent document.

Prix :

- Forfait global

2-4.3 Mobilier de type amphithéâtre

Se rapporter à l'article 2.2.3 du présent document.

Prix :

- À la place
- Au Ml de tablette filante
- Au Ml de voile de pudeur
- Au Ml de main courante
- Au forfait pour la numérotation
- A l'unité pour l'électrification
- Au forfait pour les éléments de maintenance

2-4.4 Frais liés à la mise en œuvre de l'installation

Se rapporter à l'article 2.2.4 du présent document.

Prix :

- Forfait transport
- Forfait main d'œuvre

2-5 Tranche Optionnelle 4 – Salle 4

2-5.1 Généralités

La Salle 4 est située sur le campus de la Manufacture des Tabacs, au rez-de-chaussée du bâtiment 3 (B3).

Sa capacité d'accueil actuelle est de 198 places assises + 5 places PMR. Cette capacité devra être maintenue ainsi.

Le plan d'implantation des mobiliers fixes, tel qu'il est actuellement, est joint en annexe du présent document, sous la référence « CCTP_Annexe4_Salle4 ».

La configuration de la salle sera conservée au plus proche de l'existant afin que les circulations existantes (matérialisées par l'éclairage de la salle) soient conservées.

À l'exception des indications portées ci-dessus, les généralités indiquées dans le chapitre 2.2.1 sont celles à prendre en compte dans le cadre de la prestation.

2-5.2 Démontage des mobiliers

L'Entrepreneur devra la dépose de l'ensemble des mobiliers fixes présents dans la salle 1.

Les prestations dues au présent article sont celles décrites dans l'article 2.2.2 du présent document.

Prix :

- Forfait global

2-5.3 Mobilier de type amphithéâtre

Se rapporter à l'article 2.2.3 du présent document.

Prix :

- À la place
- Au Ml de tablette filante
- Au Ml de voile de pudeur
- Au Ml de main courante
- Au forfait pour la numérotation
- A l'unité pour l'électrification
- Au forfait pour les éléments de maintenance

2-5.4 Frais liés à la mise en œuvre de l'installation

Se rapporter à l'article 2.2.4 du présent document.

Prix :

- Forfait transport
- Forfait main d'œuvre

2-6 Tranche Optionnelle 5 – Salle 6

2-6.1 Généralités

La Salle 6 est située sur le campus de la Manufacture des Tabacs, au rez-de-chaussée du bâtiment 4 (B4).

Sa capacité d'accueil actuelle est de 108 places assises + 4 places PMR. Cette capacité devra être maintenue ainsi.

Le plan d'implantation des mobiliers fixes, tel qu'il est actuellement, est joint en annexe du présent document, sous la référence « CCTP_Annexe5_Salle6 ».

La configuration de la salle sera conservée au plus proche de l'existant afin que les circulations existantes (matérialisées par l'éclairage de la salle) soient conservées.

À l'exception des indications portées ci-dessus, les généralités indiquées dans le chapitre 2.2.1 sont celles à prendre en compte dans le cadre de la prestation.

2-6.2 Démontage des mobiliers

L'Entrepreneur devra la dépose de l'ensemble des mobiliers fixes présents dans la salle 1.

Les prestations dues au présent article sont celles décrites dans l'article 2.2.2 du présent document.

Prix :

- Forfait global

2-6.3 Mobilier de type amphithéâtre

Se rapporter à l'article 2.2.3 du présent document.

Prix :

- À la place
- Au Ml de tablette filante
- Au Ml de voile de pudeur
- Au Ml de main courante
- Au forfait pour la numérotation
- A l'unité pour l'électrification
- Au forfait pour les éléments de maintenance

2-6.4 Frais liés à la mise en œuvre de l'installation

Se rapporter à l'article 2.2.4 du présent document.

Prix :

- Forfait transport
- Forfait main d'œuvre

2-7 Tranche Optionnelle 6 – Salle 148 et 274

2-7.1 Généralités

Les salles 148 et 274 sont des salles équipées de mobilier fixe configurée en U, façon amphithéâtre.

Leur capacité actuelle est de 48 places.

Pour ces deux salles, il s'agit d'un remplacement de l'équipement existant au 1 pour 1, à l'équivalent.

À l'exception des indications portées ci-dessus, les généralités indiquées dans le chapitre 2.2.1 sont celles à prendre en compte dans le cadre de la prestation.

2-7.2 Démontage des mobiliers

L'Entrepreneur devra la dépose de l'ensemble des mobiliers fixes présents dans les salles 148 et 274.

Les prestations dues au présent article sont celles décrites dans l'article 2.2.2 du présent document.

Prix :

- Forfait global

2-7.3 Mobilier de type amphithéâtre

Se rapporter à l'article 2.2.3 du présent document.

Prix :

- À la place
- Au Ml de tablette filante
- Au Ml de voile de pudeur
- Au Ml de main courante
- Au forfait pour la numérotation
- A l'unité pour l'électrification
- Au forfait pour les éléments de maintenance

2-7.4 Frais liés à la mise en œuvre de l'installation

Se rapporter à l'article 2.2.4 du présent document.

Prix :

- Forfait transport
- Forfait main d'œuvre

2-8 Tranche Optionnelle 7 – Salles 102 et 103

2-8.1 Généralités

Les salles 102 et 103 sont des salles équipées de mobilier fixe configurée en U, façon amphithéâtre.

Leur capacité actuelle est de 48 places.

Pour ces deux salles, il s'agit d'un remplacement de l'équipement existant au 1 pour 1, à l'équivalent.

À l'exception des indications portées ci-dessus, les généralités indiquées dans le chapitre 2.2.1 sont celles à prendre en compte dans le cadre de la prestation.

2-8.2 Démontage des mobiliers

L'Entrepreneur devra la dépose de l'ensemble des mobiliers fixes présents dans les salles 102 et 103. Les prestations dues au présent article sont celles décrites dans l'article 2.2.2 du présent document.

Prix :

- *Forfait global*

2-8.3 Mobilier de type amphithéâtre

Se rapporter à l'article 2.2.3 du présent document.

Prix :

- *À la place*
- *Au Ml de tablette filante*
- *Au Ml de voile de pudeur*
- *Au Ml de main courante*
- *Au forfait pour la numérotation*
- *A l'unité pour l'électrification*
- *Au forfait pour les éléments de maintenance*

2-8.4 Frais liés à la mise en œuvre de l'installation

Se rapporter à l'article 2.2.4 du présent document.

Prix :

- *Forfait transport*
- *Forfait main d'œuvre*